

La Communauté de communes Nièvre et Somme est adhérente au Syndicat Mixte Somme Numérique qui est compétent pour l'aménagement numérique du territoire.

Somme Numérique a reçu délégation de compétence de ses membres en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela signifie qu'il les représente dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de l'objectif de donner au département, les meilleures chances de bénéficier des services utilisant les réseaux de communications électroniques et en premier l'Internet à haut débit.

Parallèlement Somme Numérique propose à ses membres des services mutualisés pour l'achat des prestations de télécommunications et pour les usages des technologies de l'information et de la communication dans l'administration et l'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à verser à Somme Numérique les contributions suivantes pour l'année 2026 :
 - Cotisations syndicales : 16 846,20 € (soit 0.60 € par habitant),
 - Déploiement du réseau de fibre optique publique : contribution en couverture d'annuités d'emprunts à hauteur de 76 930,08 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

